

# FOOT 93

LE JOURNAL NUMÉRIQUE DU DISTRICT  
DE LA SEINE-SAINT-DENIS DE FOOTBALL



SAM.



DIM.



INFOS DISTRICT

PAGE 2

PV SR

PAGE 3

# INFOS DISTRICT

Retrouvez les dernières actualités du District de la Seine-Saint-Denis de Football sur toutes nos plateformes internet :

- Sur notre site internet officiel : [district93foot.fff.fr](http://district93foot.fff.fr)
- Sur nos réseaux sociaux :



@district93foot



@district93football



@district93foot



@district93foot

## HORAIRES D'OUVERTURE DU STANDARD TÉLÉPHONIQUE

	MATIN	APRÈS-MIDI
LUN.	FERMÉ	14H00 - 18H00
MAR.	10H00 - 13H00	14H00 - 18H00
MER.	10H00 - 13H00	14H00 - 18H00
JEU.	10H00 - 13H00	14H00 - 18H00
VEN.	10H00 - 13H00	14H00 - 18H00
SAM.	FERMÉ	FERMÉ
DIM.	FERMÉ	FERMÉ

# COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

RÉUNION DU 3 OCTOBRE 2023

PRÉSIDENCE : M. JAMAL SOUADJI

PRÉSENTS : MM. MARCEL FRIBOULET, MANUEL COBO, MUSTAPHA MANSOUR.

EXCUSÉS : MME LAËTITIA LESAGE, M. MOHAMED RAOUADI (CDA). SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ERIC TEURNIER (ADMINISTRATIF).

DÉBUT DE LA RÉUNION À 18H30

\*\*\*

**SENIORS D2 A MATCH 26038398 ASS NOISÉENNE/FC ROMAINVILLE DU 24/9/23 LA COMMISSION,**

APRÈS EXAMEN DES PIÈCES FIGURANT AU DOSSIER,  
CONSTATANT QUE LA RENCONTRE N'A PAS EU LIEU,  
CONSTATANT QUE LA MAIRIE DE NOISY LE SEC A REFUSÉ LA RÉSERVATION DU CLUB RECEVEUR AU STADE ALLENDE SUITE À SA DEMANDE TARDIVE,  
APRÈS LECTURE DU RAPPORT DE L'ASS NOISÉENNE QUI AFFIRME QUE JUSQU'ALORS LA RÉSERVATION DE TERRAIN S'EFFECTUAIT JUSQU'AU MERCREDI AVANT LA RENCONTRE, TOUT EN RECONNAISSANT AVOIR REÇU UN COURRIER DE LA VILLE MENTIONNANT QUE DÉSORMAIS LES RÉSERVATIONS S'EFFECTUAIENT LE LUNDI AU PLUS TARD AVANT LE WEEK-END DES RENCONTRES,

APRÈS AVOIR PRIS ATTACHE AUPRÈS DU SERVICE DES SPORTS DE NOISY LE SEC,  
CONSTATANT QUE LE CLUB DE L'ASS NOISÉENNE A BIEN ÉTÉ MIS AU COURANT DE CETTE PROCÉDURE DÈS LE 23 AOÛT DERNIER,  
CONSIDÉRANT DÈS LORS QUE L'ASS NOISÉENNE A COMMIS UNE ERREUR ADMINISTRATIVE EN NE RÉSERVANT PAS SON TERRAIN DANS LES DÉLAIS IMPOSÉS PAR SA MUNICIPALITÉ,  
CONSIDÉRANT L'ARTICLE 39.2 DU RÈGLEMENT SPORTIF GÉNÉRAL DU DISTRICT,

**PAR CES MOTIFS,**

**JUGEANT EN PREMIER RESSORT,**

**DIT MATCH PERDU POUR ERREUR ADMINISTRATIVE À L'ASS NOISÉENNE (0 POINT, 0 BUT) POUR EN ATTRIBUER LE GAIN AU FC ROMAINVILLE (3 POINTS, 0 BUT).**



# COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

LA PRÉSENTE DÉCISION EST SUSCEPTIBLE D'APPEL DEVANT LE COMITÉ D'APPEL CHARGÉ DES AFFAIRES COURANTES DANS LES CONDITIONS DE FORME ET DE DÉLAI PRÉVUES À L'ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT SPORTIF GÉNÉRAL DU DISTRICT DE FOOTBALL DE LA SEINE ST DENIS. COMPTE TENU DES IMPÉRATIFS LIÉS AU DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION ET À L'ÉQUITÉ SPORTIVE, LA COMMISSION DÉCIDE DE LEVER L'EFFET SUSPENSIF LIÉ À UN ÉVENTUEL APPEL.

\*\*\*

**U14 D1 MATCH 25932239 ST DENIS US/SFC NEUILLY SUR MARNE DU 30/9/23**  
LA COMMISSION,

HORS LA PRÉSENCE DE M. SOUADJI QUI NE PARTICIPE, NI NE DÉLIBÈRE SUR CETTE AFFAIRE, APRÈS EXAMEN DES PIÈCES FIGURANT AU DOSSIER, CONSTATANT QUE LES SERVICES ADMINISTRATIFS ONT TRANSMIS LE DOSSIER SUITE À L'IMPOSSIBILITÉ D'ENREGISTRER UN AVERTISSEMENT D'UN JOUEUR DE ST DENIS US, M. CHIAKA MAGASSOUBA, CELUI-CI N'ÉTANT PAS LICENCIÉ À CE JOUR, S'EN SAISIT POUR EN FAIRE ÉVOCATION,

**DEMANDE SES ÉVENTUELLES OBSERVATIONS À ST DENIS US, UNE DÉCISION SERA PRISE LORS DE LA PROCHAINE RÉUNION.**

\*\*\*

**U14 D2 A MATCH 25932349 SO ROSNY/CSL AULNAY 2 DU 30/9/23**  
LA COMMISSION,

APRÈS EXAMEN DES PIÈCES FIGURANT AU DOSSIER, PREND CONNAISSANCE DE LA RÉSERVE DU SO ROSNY AINSI PORTÉE SUR LA FMI : « JE SOUSSIGNÉ ARKOUB MEHDI DIRIGEANT DU SO ROSNY FORMULE DES RÉSERVES SUR LA QUALIFICATION ET LA PARTICIPATION DES JOUEURS (LISTE DE TOUS LES JOUEURS PRÉSENTS SUR LA FMI DU CSL AULNAY 2) POUR LE MOTIF SUIVANT : SONT INSCRITS SUR LA FEUILLE DE MATCH PLUS DE ... JOUEURS MUTÉS HORS PÉRIODE », CONSTATANT QUE LE NOMBRE DE JOUEURS MUTÉS HORS PÉRIODE REPROCHÉ PAR LE SO ROSNY À SON ADVERSAIRE N'APPARAÎT PAS, CONSTATANT QUE L'APPUI DE LA RÉSERVE PAR LE SO ROSNY NE CORRIGE PAS CE GRIEF, CONSIDÉRANT DÈS LORS QUE LA RÉSERVE POSÉE PAR LE SO ROSNY EST INCOMPLÈTE ET DE FAIT IRRECEVABLE, **PAR CES MOTIFS,** **JUGEANT EN PREMIER RESSORT,** **DIT RÉSERVE IRRECEVABLE, SCORE ACQUIS SUR LE TERRAIN, DÉBITE SO ROSNY DES FRAIS DE DOSSIER.**

LA PRÉSENTE DÉCISION SUR LA PROCÉDURE EST SUSCEPTIBLE D'APPEL DEVANT LE COMITÉ D'APPEL CHARGÉ DES AFFAIRES COURANTES DANS LES CONDITIONS DE FORME ET DE DÉLAI PRÉVUES À L'ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT SPORTIF GÉNÉRAL DU DISTRICT DE FOOTBALL DE LA SEINE ST DENIS. COMPTE TENU DES IMPÉRATIFS LIÉS AU DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION ET À L'ÉQUITÉ SPORTIVE, LA COMMISSION DÉCIDE DE LEVER L'EFFET SUSPENSIF LIÉ À UN ÉVENTUEL APPEL.



# COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

U14 D3 A MATCH 25932525 OL PANTIN/BOURGET FC 2 DU 30/9/23

LA COMMISSION,

HORS LA PRÉSENCE DE M. SOUADJI QUI NE PARTICIPE, NI NE DÉLIBÈRE SUR CETTE AFFAIRE, APRÈS EXAMEN DES PIÈCES FIGURANT AU DOSSIER,

PREND CONNAISSANCE DE LA RÉCLAMATION DU BOURGET FC SUR LE CHANGEMENT D'ARBITRE ASSISTANT DE L'OL PANTIN POUR LA DIRE RECEVABLE EN LA FORME,

CONSTATANT QUE SUR LA FEUILLE PAPIER, L'EDUCATEUR DE L'OL PANTIN A ÉCRIT QUE : « SUITE À UN DÉSACCORD AVEC SON JUGE DE TOUCHE, IL A PROCÉDÉ À SON REMPLACEMENT À LA 73È MINUTE »,

PLACE LE DOSSIER EN ATTENTE DU RAPPORT DE L'ARBITRE OFFICIEL, UNE DÉCISION SERA PRISE LORS DE LA PROCHAINE RÉUNION.

\*\*\*

U14 D4 B MATCH 25933794 MONTREUIL FC 2/AS LA COURNEUVE 2 DU 30/9/23

LA COMMISSION,

APRÈS EXAMEN DES PIÈCES FIGURANT AU DOSSIER,

CONSTATANT QUE LA RENCONTRE N'A PAS EU LIEU,

CONSTATANT QU'UN PROBLÈME EST SURVENU DE LA PART DE L'AS LA COURNEUVE POUR REMPLIR SA FMI,

CONSTATANT QUE DES PALABRES POUR UTILISER UNE FEUILLE PAPIER N'ONT PAS PERMIS DE JOUER LA RENCONTRE DANS LES DÉLAIS, UN AUTRE MATCH DE LIGUE DEVANT SUIVRE LA RENCONTRE EN RUBRIQUE,

PLACE LE DOSSIER EN ATTENTE DU RAPPORT DE L'ARBITRE OFFICIEL, UNE DÉCISION SERA PRISE LORS DE LA PROCHAINE RÉUNION.

\*\*\*

FORFAITS

1ER FORFAIT

SENIORS D1 FÉMININES RC ST DENIS 2/MONTREUIL FC DU 23/9/23

SENIORS D2 A UF CLICHOIS/SC DUGNY DU 24/9/23

SENIORS D3 A SC DUGNY 2/ESD MONTREUIL 2 DU 24/9/23

CDM D1 NEUILLY PLAISANCE FC/BENFICA PORTUGAIS PARIS 19È DU 17/9/23

CDM D1 AS BONDY/NEUILLY PLAISANCE SPORTS DU 17/9/23

U14 D2 B FLAMBOYANTS DE VILLEPINTE/UF CLICHOIS DU 23/9/23

U14 D4 B AF EPINAY 3/JS VILLETANEUSE 2 DU 30/9/23

U14 D4 E FA LE RAINCY 2/SO ROSNY 2 DU 30/9/23

FUTSAL D2 C DRANCY FUTSAL 3/AS LA COURNEUVE 2 DU 29/9/23



# COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

FEUILLES DE MATCHES NON PARVENUES

1ÈRE DEMANDE

U14 D1 JA DRANCY 2/MONTREUIL FC DU 30/9/23  
U14 D4 A SFC NEUILLY SUR MARNE 4/FC AULNAY 2 DU 30/9/23  
U14 D4 D NEUILLY PLAISANCE FC 2/ESD MONTREUIL DU 30/9/23  
U14 D4 E JS BONDY/CA ROMAINVILLE DU 30/9/23  
ANCIENS D2 B GOURNAY FC/ES STAINS 2 DU 24/9/23  
ANCIENS D2 B ES STAINS 2/AMICALE MAURICIENS DU 1/10/23  
ANCIENS D2 B OL PANTIN/LIVRY GARGAN FC DU 1/10/23  
FUTSAL D2 C SOFA 93 2/SPORT ETHIQUE 2 DU 30/9/23

\*\*\*

FEUILLES DE MATCHES INFORMATISEES (FMI) NON UTILISEES.

EN CAS DE 1ÈRE NON-UTILISATION : AVERTISSEMENT,  
EN CAS DE 2ÈME NON-UTILISATION (DANS UNE PÉRIODE INFÉRIEURE OU ÉGALE À 3 MOIS À COMPTER DE LA DATE DE LA RENCONTRE AYANT OCCASIONNÉ UN AVERTISSEMENT AU CLUB) : AMENDE FIXÉE À L'ANNEXE 2 DU R.S.G. DE LA L.P.I.F.F.,

EN CAS DE 3ÈME NON-UTILISATION OU PLUS (DANS UNE PÉRIODE INFÉRIEURE OU ÉGALE À 3 MOIS À COMPTER DE LA DATE DE LA RENCONTRE AYANT OCCASIONNÉ UN AVERTISSEMENT AU CLUB) : MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ, LE CLUB ADVERSE CONSERVANT LE BÉNÉFICE DES POINTS ET BUTS ACQUIS SUR LE TERRAIN. MÊME EN CAS DE TABLETTE DÉFECTUEUSE OU DE BUG INFORMATIQUE, LE CLUB RECEVANT EST DANS L'OBLIGATION DE MONTRER LA TABLETTE À SON ADVERSAIRE POUR PREUVE DE BONNE FOI SOUS PEINE DE SANCTIONS.

TOUTES VOS ÉQUIPES DOIVENT DÉSORMAIS UTILISER LA FMI (FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE).

LA SAISON PASSÉE, UN MAIL ÉTAIT DEMANDÉ À CHAQUE CLUB AFIN D'OBTENIR DES EXPLICATIONS SUR L'ABSENCE DE FMI.

CETTE SAISON, QUELLE QUE SOIT LA RAISON, LORSQUE LA FMI NE SERA PAS UTILISÉE, VOUS DEVREZ SYSTÉMATIQUEMENT TRANSMETTRE UN MAIL (UNE EXPLICATION SUR LA FEUILLE DE MATCH PAPIER N'EST PAS PRIS EN COMPTE).

EN CAS D'ABSENCE DE MAIL OFFICIEL, LA COMMISSION STATUERA EN CONSÉQUENCE ET PÉNALISERA LE CLUB N'AYANT PAS RÉPONDU (VOIR ARTICLE DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA FMI).

# COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

LE CLUB NE DEVRA PAS SE CONTENTER DE RÉPONDRE « BUG INFORMATIQUE », IL EST VIVEMENT CONSEILLÉ DE PRENDRE UNE PHOTOGRAPHIE DU PROBLÈME RENCONTRÉ, AINSI LA COMMISSION POURRA STATUER AVEC DES ÉLÉMENTS TANGIBLES.

LES ÉQUIPES INSCRITES EN GRAS SONT SANCTIONNÉS.

AVERTISSEMENT

NÉANT

RÉCIDIVE - 100 EUROS

NÉANT

2È RÉCIDIVE - MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ

NÉANT

\*\*\*

TOURNOI

ROSNY FUTSAL TOURNOI OCTOBRE ROSE DU 29 OCTOBRE 2023 SENIORS  
FÉMININES FUTSAL : HOMOLOGUÉ.

\*\*\*

FIN DE LA RÉUNION À 19H30



# COMMISSION SPORTIVE GÉNÉRALE

Réunion du 6 Octobre 2023 Présidence :  
M. Jamal SOUADJI Présents : MM. Jean-Claude ORTUNO, Abdelhafid HORMI,  
Mamadou KARAMOKO (CD)

Secrétaire de séance : M. Eric TEURNIER (Administratif).

La Commission se réunit en début de saison pour définir les critères de demandes de reports par les clubs afin que ceux-ci connaissent les reports acceptés et les reports refusés.

Chaque demande sera effectuée au cas par cas dans des situations particulières.

En aucun cas un report ne sera accepté pour défaut de licences,

En aucun cas un report ne sera accepté concernant un moyen de transport déficient avant la rencontre

En aucun cas un report ne sera accepté concernant le mariage de l'Educateur, celui ci devra se faire remplacer ou de joueur.

Le report sera accepté en cas de décès notamment familial sinon étudié au cas par cas.

Par ailleurs, il est demandé de ne pas organiser le Festi Foot U13 en même temps qu'une journée de championnat U14 afin de permettre aux clubs de pouvoir faire évoluer leurs joueurs U13 en championnat U14.

Enfin, concernant les vacances de Pâques, aucun match ne sera programmé en U14 le samedi 20 avril 2024, en revanche des rencontres auront lieu les 13 et 27 avril. Les clubs doivent d'ores et déjà s'organiser concernant ces dates.

\*\*\*





**Réunion effectuée en visio-conférence**

**U18 D2 B Match 27079828 Csm Ile St Denis/Atlético Bagnolet du 8/10/23**

La Commission,

Hors la présence de M. SOUADJI qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Après avoir pris connaissance de la demande de l'Atlético Bagnolet de reporter la rencontre suite à un manque d'effectif dû au non-paiement des licences de certains joueurs,

**Considérant qu'il a bien été mentionné qu'un report ne peut être accepté pour ce motif,**

**Décide de ne pas accepter la demande de l'Atlético Bagnolet, match à jouer.**

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

\*\*\*

**U14 D3 B Match 26853970 Red Star Fc 3/As Jeunesse Aubervilliers 3 du 7/10/23 La Commission,**

Après avoir pris connaissance de la demande du Red Star Fc de reporter la rencontre les éducateurs n'étant pas disponibles pour des raisons personnelles,

**Considérant que ce motif n'entre pas dans le champ des reports actés en début de saison,**

**Décide de ne pas accepter la demande du Red Star Fc, match à jouer.**

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

\*\*\*



# FOOT 93 EST LE JOURNAL NUMÉRIQUE OFFICIEL DU DISTRICT DE LA SEINE-SAINT- DENIS DE FOOTBALL

## RESPONSABLE DE LA PUBLICATION

Mme. Marina SAUVAGE

## RÉDACTION

Mme HANI Karima

## PERMANENTS

**DIRECTRICE ADMINISTRATIVE :**  
**RESPONSABLE COMPÉTITIONS :**  
**COMPTABILITÉ :**

Mme. Marina SAUVAGE  
M. Eric TEURNIER  
Mme. Margaux BOURY

Mail : [secretariat@district93foot.fff.fr](mailto:secretariat@district93foot.fff.fr)  
Téléphone: 01.48.19.89.40.

**TECHNIQUE :**  
**CONSEILLER TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL DAP :**

M. Marc MATHIEU  
M. Jérémy MAYTRAUD

Mail : [technique@district93foot.fff.fr](mailto:technique@district93foot.fff.fr)  
Téléphone: 01.48.19.89.40.

**DISTRICT DE LA SEINE-SAINT-DENIS DE FOOTBALL**  
**65-75 AVENUE JEAN MERMOZ, 93120 LA COURNEUVE**

